

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

Délibération 2018 - 004 du 30 janvier 2018.

L'an deux mil dix-huit, le mardi 30 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 18 janvier 2018 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, V. THIEBAUT, V. HERMANT, N. BOUBET, F. LETURCQ, M. GORGUET, F. DEHON.  
MM. B. DE REU, X. DUQUESNE, Ph. DERUY, B. VAILLANT, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, C. TABARY, F. SELLIER, M. REBOUT, M. GUIDEZ, E. BURDIK, H. COPIN, L. ANTINORI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, J.F. DERCOURT, P. WELELE, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, M. BLONDEL, A. PREVOST, J.L. CANDAT.

M. Ph. DERUY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LARDIER,  
M. E. BURDIK, absent et excusé, a été suppléé par M. A. JORION,  
Mr H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,  
Mr P. WELELE, absent et excusé, a été suppléé par M. Th. D'HOLLANDER,  
Mr J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,  
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par Mr J.P. LEBRET,  
M. M. BLONDEL, absent et excusé a été suppléé par Mr S. LEJEUNE,  
M. A. PREVOST, absent et excusé a été suppléé par Mr Th. ROUCOU,

Mme N. BOUBET, absente et excusée a donné pouvoir à M G. DUE,  
Mr B. DE REU, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme P. TARD,

**Objet : URBANISME – Avenant n°1 - transfert du volet communication/concertation dans le cadre du marché d'élaboration du PLUi du Sud Artois confié au Cabinet Verdi Conseil Nord de France.**

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a initié une démarche d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et a confié par délibération 2016-037 du 21 avril 2016 la conduite, l'animation et l'écriture de ce document d'urbanisme au groupement conjoint solidaire d'étude emmené par le Cabinet VERDI Conseil Nord de France dans le cadre d'un marché public de prestations intellectuelles pour un montant total de prestations de 378 000 € HT (options incluses).

Monsieur le Président indique que pour ce marché, le bureau d'études VERDI Conseil Nord de France s'est associé avec les cotraitants suivants : le Cabinet Basset & Macagno pour le volet juridique, le Cabinet VERDI Conseil Midi-Atlantique pour le volet environnemental et le Cabinet Exalta pour le volet communication/concertation.

Monsieur le Président précise que le tribunal de commerce de Grenoble a prononcé la mise en liquidation judiciaire de la société EXALTA le 11 juillet 2017 après avoir constaté l'état de cessation des paiements et l'impossibilité de redressement de la société.

Monsieur le Président rappelle que le volet concertation et communication attribué au Cabinet Exalta représentait un montant total de prestations de 35 250 € HT se déclinant tout le long de la procédure d'élaboration du document d'urbanisme. Au stade d'avancement du document de PLUi, deux factures ont été réglées à la société EXALTA :

- Facture n°1 : montant de 5 125 € HT, pour le lancement de la procédure, la création de la charte graphique et l'élaboration d'un panneau d'exposition.

- Facture n°2 : montant de 7 250 € HT, pour la réalisation des forums citoyens et des supports de communication du diagnostic.

Monsieur le Président indique que la société VERDI Nord de France atteste que les prestations réalisées par le cabinet EXALTA ont toutes été réglées et propose de reprendre à son compte le volet communication/concertation du PLUi pour le montant de prestation restant à exécuter, à savoir 22 875 € HT.

Monsieur le Président expose que cet avenant est sans incidence financière sur le montant global du marché qui reste identique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité de 61 voix pour moins une voix contre :

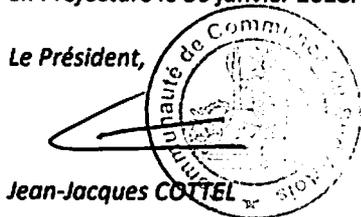
- de constater la défaillance de la société Exalta et son impossibilité de poursuivre la mission attribuée dans le cadre du marché d'élaboration du PLUi pour la partie communication/concertation ;
- de constater la capacité du cabinet Verdi Conseil Nord de France à poursuivre cette mission ;
- d'acter le transfert de la mission de communication/concertation dans le cadre de l'élaboration du PLUi du Sud-Artois au cabinet Verdi Nord de France pour un montant de 22 875 € HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'élaboration du PLUi du Sud-Artois ;
- de solliciter des services de l'Etat le visa du contrôle de légalité sur cet avenant n°1.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 30 janvier 2018 et transmission  
en Préfecture le 30 janvier 2018.*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL

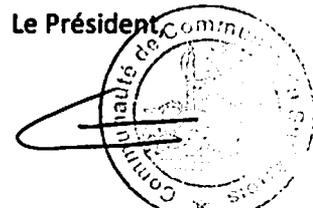
**2018-004 du 30/01/2018**

**PLUi du Sud Artois – Avenant n°1**

**Transfert de la mission communication/concertation.**

**Marché d'étude Cabinet VERDI Conseil Nord de France.**

Le Président



Jean-Jacques COTTEL

PREFECTURE DU PAS DE CALAIS  
Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

23 FEV. 2018

ARRIVÉE